

Observatoire social^{du} Sud Kivu

Charte

Art.1. Création

Il est créé^{le 27/07/2017} à Bukavu en province du Sud Kivu, République Démocratique du Congo un Observatoire Social du Sud-Kivu, en sigles OSSK, dont la matérialisation, la gestion et la pérennisation seront assurées par un collectif appelé Consortium pour l'Observatoire Social du Sud – Kivu

Art.2. Mission et Objectif

L'Observatoire social Sud Kivu est un instrument apolitique et non-confessionnel pour promouvoir la paix, la stabilité et un développement de la Province sans discriminations. Son objectif spécifique est l'établissement des faits du domaine social afin de faciliter aux différents acteurs du domaine public, privé et associatif de trouver des solutions adaptées et efficaces par rapport à des défis réelles.^{en matière}

L'observation sociale est assurée par des Observatrices et Observateurs sociaux. Leur tâche est de donner – dans l'ensemble – une image holistique de la situation sociale de la Province du Sud-Kivu.

Art 3. Membres

Le Consortium pour l'Observatoire Social du Sud – Kivu constitué selon le droit de la République démocratique du Congo, ^{est} est ouvert à toute personne physique ou morale du domaine public, privé ou associatif, qui est prête à matérialiser et pérenniser un Observatoire social au Sud-Kivu

Art 4. Principes de base

Pour atteindre les objectifs précités, les Observatrices et Observateurs sociaux souscrivent aux principes suivants :

- Représentation équitable des différentes entités géographiques de la Province, en prenant soin surtout de la non-discrimination des entités périphériques
- Assurance d'indépendance des Observatrices et Observateurs sociaux qui travaillent pour cette raison uniquement à temps partiel pour l'Observatoire (max 30%^{temps})
- Attitude intégrateur et position apolitique, orienté aux faits et aux besoins de la population
- Rigueur méthodologique pour assumer un travail avec l'exactitude maximale que les circonstances permettent

- Rencontres physiques des Observatrices et Observateurs sociaux ^{et} au tour de rôle dans les différents axes géographiques de la Province pour concerter et consolider des résultats et conclusions. Ces rencontres rotatives seront aussi et surtout un canal de communication pour initier, modérer et maintenir un dialogue entre différents milieux sociaux, pour la restitution et validation des résultats et pour tracer des pistes de solutions au cas où des problèmes sont détectés.
- Utilisation de l'approche « achat de performance », c'est-à-dire que toutes les décaissements se feront sur base des conventions signées à l'aval des travaux et des services effectivement rendus.

Art 5. Des Organes

Pour sa fonctionnalité, le consortium a trois organes. Il s'agit de l'Assemblée Générale (AG), du Conseil des Observateurs et Observatrices sociaux (Conseil des OS) et du Comité de suivi scientifique (CSS). La coordination technique est assurée par le Conseil des OS mais tous les organes ont aussi droit de décharger le Conseil des OS de cette tâche et de constituer une (seule) Commission technique (CT), qui aura une fonction d'appui et de consultance.

- a) L'Assemblée générale ^{est} l'organe suprême du consortium. Les Assemblées générales ne sont tenues qu'en cas de nécessité, par exemple pour résoudre des conflits. Dans toute autre condition, la matérialisation et pérennisation sont déléguées entre les mains de Conseil des Observatrices et Observateurs sociaux (voir alinéa b).

À l'Assemblée générale, toute personne physique ou morale ayant versé dans l'année en cours et les deux années précédentes la somme totale de 50\$US ou ayant appuyé l'initiative avec du travail physique de 20 heures sur la même période, acquiert le droit de voter avec une voix.

La tenue d'une Assemblée générale peut être exigée par une majorité simple des personnes détenant un droit de vote, par une majorité simple du Conseil des OS (alinéa b) ou du CSS (alinéa c). Les invitations à l'Assemblée générale avec mention de tous les sujets à traiter sont à envoyer au moins deux mois avant sa tenue. Le droit de vote peut être exercé à distance (par écrit ou par e-mail) jusqu'à 24 heures avant l'ouverture de l'Assemblée générale.

- b) Le Conseil des Observatrices et Observateurs sociaux se réunit tous les six mois, ^{et} au tour de rôle dans les différentes axes de la Province. Normalement, cet organe prend ses décisions ^{en} en unanimité et en concertation avec un nombre maximal des concernés. La prise de décisions avec majorité simple de tous les Observatrices ou Observateurs est réservée à des cas d'urgence.

Dans le cadre des dites réunions rotatives du Conseil des OS, ces derniers peuvent associer d'autres personnes physiques, par exemple pour la coordination, les questions techniques, les questions financières etc. En plus le Conseil des OS peut se doter d'un règlement d'ordre intérieur plus détaillé.

- c) Un comité de suivi scientifique surveillera les activités des Observatrices et Observateurs sociaux. Des liens familiaux ou des intérêts communs, p.ex. en termes commerciaux entre les membres du comité de suivi scientifique et les Observatrices et Observateurs sociaux sont interdits. Le comité de suivi scientifique sera à constituer par les bailleurs de fonds dans un premier temps. Par la suite, il peut être constitué soit ad hoc par le Conseil des OS si un consensus en unanimité peut être trouvé. Au cas contraire, une Assemblée générale sera à convoquer.

Art 6. Dissolution

Le changement de la présente charte ou la dissolution du consortium requièrent la majorité simple des voix d'une Assemblée générale.

Les signataires